



La Municipalité
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
D'ARMAGH**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE CE CONSEIL, lors d'une séance régulière tenue le 1^{er} mai 2024, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO. 211-2024

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

QUE ce règlement a été approuvé par le Conseil des maires de la M.R.C. de Bellechasse le 10 juillet 2024 (Résolution C.M. 24-07-223).

QUE le certificat de conformité NO RMU-24-930 a été émis par le directeur général adjoint de la M.R.C. de Bellechasse le 10 juillet 2024.

QUE ce règlement entre en vigueur le 17 juillet 2024.

QUE ce règlement est disponible, pour consultation au bureau municipal.

DONNÉ À ARMAGH CE 17^e JOUR DE juillet DEUX MILLE vingt-quatre.

Directrice générale et greffière-trésorière